

FLASH-NÉGO 13



SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Numéro 13, 25 mars 2009

LONGUE ATTENTE...

Le 23 mars dernier, monsieur le recteur Corbo expliquait son silence par respect du processus de négociation. Rappelons les faits.

16 mai 2007 : Dépôt du projet de convention collective par le SPUQ.

28 mai 2007 : Entente entre les parties pour amorcer les négociations sur les clauses à incidence normative.

Janvier 2008 : Entrée en poste du recteur Corbo.

Janvier 2008 : La négociation sur les clauses à incidence financière ne débute pas et est suspendue par la partie patronale. **Raison invoquée :** attente du rapport de PricewaterhouseCoopers.

4 mars 2008 : Dépôt du rapport PricewaterhouseCoopers. Coût du rapport : 2,13 millions \$.

5 mars 2008 : La négociation sur les clauses à incidence financière est suspendue par la partie patronale. **Raison invoquée :** attente du rapport de Ernst & Young.

Juin 2008 : Publication du rapport du Vérificateur général du Québec. Celui-ci exonère complètement la communauté uqamienne de toute responsabilité en ce qui concerne la crise immobilière. La ministre Courchesne déclare que la communauté uqamienne n'a pas à payer pour la dérive immobilière. Le recteur Corbo déclare

que la communauté uqamienne n'a pas à payer pour la dérive immobilière : il donne l'exemple des employés de la STM qui n'ont pas eu à payer pour le dépassement du coût de construction du métro vers Laval.

Juin 2008 : La négociation sur les clauses à incidence financière est suspendue par la partie patronale. **Raison invoquée :** attente du rapport du comité des sages.

Septembre 2008 : Il est établi qu'il n'y aura pas de rapport du comité des sages. Le recteur Corbo déclare que tout devrait être réglé pour le 31 décembre 2008.

Septembre 2008 : La négociation en entier est suspendue par la partie patronale. **Raison invoquée :** départ de la porte-parole patronale, M^e Huguette April.

Octobre 2008 : La négociation en entier est suspendue par la partie patronale. **Raison invoquée :** attente de la nomination du remplaçant de M^e April.

Novembre 2008 : La négociation en entier est suspendue par la partie patronale. **Raison invoquée :** prise en charge du dossier par le nouveau porte-parole patronal, M. Marc-André Vigeant.

5 décembre 2008 : La négociation sur les clauses à incidence financière est suspendue par la partie patronale. **Raison invoquée :** l'entente signée par l'UQAM avec le MELS imposant l'étude d'étalonnage sur les conditions de travail par une firme extérieure.



Janvier 2009 : La négociation sur les clauses à incidence financière est toujours suspendue par la partie patronale. La firme extérieure est choisie : AON.

15 janvier 2009 : les délégués du conseil syndical rencontrent le recteur Corbo pour exiger un règlement de la convention collective avant le 15 février 2009. Celui-ci déclare que le règlement de la convention collective des professeurs est prioritaire pour l'UQAM et ne saurait tarder. Dans les jours qui suivront le 15 février...

19 février 2009 : La négociation sur les clauses à incidence financière est toujours suspendue par la partie patronale. **Raison invoquée** : l'attente de l'étude de AON. La partie patronale déclare toutefois que les premières esquisses de AON démontrent que la rémunération globale et le nombre de professeurs sont effectivement inférieurs à l'UQAM.

19 février 2009 : Le comité de négociation syndical demande à régler la clause 10.06 concernant la tâche. La partie patronale déclare qu'elle ne négocie pas à la pièce et qu'un dépôt global est prévu incessamment.

10 mars 2009 : Le rapport AON est déposé.

11 mars 2009 : La partie patronale refuse de remettre au comité de négociation syndical le rapport AON. **Raison invoquée** : le conseil d'administration doit d'abord en être saisi.

16 mars 2009 : Le rapport AON est rendu public sur le site Web de l'UQAM sans qu'il soit déposé au conseil d'administration.

20 mars 2009 : L'UQAM dépose une proposition afin de créer un comité de travail avec un expert indépendant pour étudier pendant 7 mois la rémunération globale, le nombre de postes et la tâche. Cette proposition est rejetée à scrutin secret à 90 %.

24 mars 2009 : Le comité de négociation syndical convoque la partie patronale afin de recevoir leur réponse sur la propriété intellectuelle, le régime de retraite, la clause 10.06 sur la tâche et de tenter de déterminer conjointement le nombre de postes manquants à l'UQAM.

**Monsieur Corbo,
le véritable respect
du processus de négociation,
demande à ce que
vos représentants
au comité de négociation
aient un véritable mandat
afin de déposer
une première offre complète
de notre convention collective.**

**RAISON INVOQUÉE :
LA RELANCE DE L'UQAM!**